

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-SEILLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marche public de travaux - Procedure adaptee (art. R2123-1 1o du code de la commande publique)

Objet : Renovation des peintures interieures du groupe scolaire Jean-Moulin

Lot 04 - Peinture et revetements muraux

Reference : 2026-TRV-018

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Commune de Villeneuve-sur-Seille, Hotel de Ville, place de la Republique.

Representant du pouvoir adjudicateur : le Maire.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La presente consultation porte sur la renovation complete des peintures interieures du groupe scolaire Jean-Moulin : huit salles de classe, deux couloirs de distribution, un prebau, deux blocs sanitaires et la salle de restauration. Surface totale traitee estimee a 1 480 m2 de murs et 640 m2 de plafonds.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION EN LOTS

L'operation est allotee. Le present reglement concerne exclusivement le lot 04 - Peinture et revetements muraux. Les autres lots (01 gros oeuvre, 02 electricite, 03 menuiserie, 05 sols souples) font l'objet de consultations distinctes. Les candidats peuvent soumissionner a un ou plusieurs lots.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 - Capacites professionnelles

Le candidat devra justifier d'une qualification Qualibat 6111 (travaux de peinture interieure) ou equivalente, ou apporter la preuve de capacites techniques equivalentes par tout moyen.

4.2 - Capacites techniques

Le candidat produira trois references de chantiers de nature et d'importance comparables, realisees au cours des trois dernieres annees, precisant le montant, la date et le destinataire public ou prive.

4.3 - Moyens humains et materiels

Le candidat indiquera l'effectif moyen annuel, la composition de l'equipe affectee au chantier et les moyens materiels qu'il entend mobiliser.

4.4 - Assurances

Attestation d'assurance de responsabilite civile professionnelle et attestation d'assurance decennale en cours de validite, mentionnant le numero de police.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugees selon les criteres ponderes suivants :

5.1 - Prix des prestations : 40 %

Note calculee selon la formule : $Note = 40 \times (offre\ la\ moins-disante / offre\ analysee)$.

5.2 - Valeur technique : 45 %

Appreciee au vu du memoire technique, decomposee comme suit :

- moyens humains et materiels affectes au chantier : 15 %
- methodologie d'execution et phasage : 15 %
- mesures de securite et de coactivite en site occupe : 10 %
- dispositions de controle qualite et de reception : 5 %

5.3 - Performances en matiere de protection de l'environnement : 15 %

Appreciees au vu des engagements pris par le candidat sur la gestion et la tracabilite des dechets de chantier, la nature des produits employes (emissions dans l'air interieur, classement A+), l'optimisation des déplacements et le recours a des fournisseurs de proximite. Les engagements devront etre precis et verifiables ; les declarations d'intention generales ne seront pas notees.

ARTICLE 6 - VISITE DU SITE

La visite du site est OBLIGATOIRE. Une offre remise par un candidat n'ayant pas effectue la visite sera declaree irreguliere. Deux creneaux sont proposes : le mardi 6 octobre 2026 a 9h00 et le jeudi 8 octobre 2026 a 14h00. Prise de rendez-vous aupres des services techniques. Une attestation de visite sera remise a l'issue et devra etre jointe a l'offre.

ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE

7.1 - Pieces de la candidature

- formulaire DC1 (lettre de candidature) ou DUME
- formulaire DC2 (declaration du candidat)
- attestations d'assurance (art. 4.4)
- attestation de regularite fiscale et sociale

7.2 - Pieces de l'offre

- acte d'engagement (ATTRI1) complete
- decomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) completee sans modification de sa structure
- memoire technique
- attestation de visite de site

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI

Les offres sont deposees exclusivement par voie electronique sur le profil d'acheteur de la collectivite. La signature electronique n'est pas exigee au depot ; elle sera requise de l'attributaire sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 - DATE LIMITE

Les offres devront etre remises au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 a 12h00. Tout pli parvenu hors delai sera ecarte sans etre ouvert.

ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours a compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question devra etre posee via le profil d'acheteur au plus tard six jours avant la date limite. Les reponses seront communiquees a l'ensemble des candidats.